

JOURNAL GÉNÉRAL, PAR M. FONTENAI.

Du Mercredi 7 Mars 1792.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

Séance du Mardi 6 Mars.

UNE suite d'articles de détails décrétés sur les Invalides, un Rapport du Ministre de la Guerre relatif à l'insubordination d'un Régiment en garnison à Rennes, ont occupé la Séance d'hier au soir. Celle d'aujourd'hui s'ouvre par une suite de nouvelles qui toutes nous annoncent les effets dévastateurs de l'anarchie. D'abord c'est un procès-verbal du Corps administratif de la ville d'Aix dont voici la substance. Un Courier avoit annoncé à la Municipalité qu'un Corps de Marseillois s'avançoit vers Aix avec six pièces de Canon; de concert avec le Département; les Officiers Municipaux prennent quelques mesures de défense. Le Régiment d'Ernest Suisse, a ordre de se porter au Cours, un moment après les Marseillois paroissent sur le Cours. Se forment en Colonne & braquent leurs Canons contre le Régiment: les Officiers Municipaux arrivent; on observe que des particuliers connus par des sentiments peu conformes à ceux des Patriotes Marseillois se sont placés au premier rang du même Régiment; cette vue excite la plus grande fermentation, la Municipalité ordonne à ces particuliers & aux soldats de se retirer. Ceux-ci rentrent dans leurs quartiers; les Marseillois se répandent dans la ville; sur le soir ils se présentent avec leurs canons devant les Cazernes, ils exigent que le Régiment se retire sans armes; les soldats obéissent & les Marseillois se retirent: on lit dans quelques pièces, que le Directoire du Département avoit abandonné son poste dans ces momens critiques.

De pareilles scènes ne se terminent pas sans qu'il soit mention de Lanterne. Un malheureux, soupçonné par le peuple d'être un embaucheur, est saisi & pendu à un Réverbère. Heureusement un Garde National coupe la corde, d'un coup de fabre, & sauve ce malheureux.

Un des Membres, ayant annoncé que le Corps administratif de Marseille avoit envoyé au Pouvoir exécutif leur procès-verbal relatif à cette affaire, l'Assemblée ajourne la discussion jusqu'au

moment où les Ministres seront venus en rendre compte.

A l'instant, l'attention de l'Assemblée est obligée de se porter sur de nouveaux cantons & sur de nouveaux troubles. Une Députation du Département de Seine & Oise paroît à la Barre: son Orateur, M. Lebrun, ex-Député, annonce une grande fermentation dans ce Département; des hommes attroupés font la loi dans les Marchés, & fixent à leur gré le prix des denrées. Un particulier, auprès de Montlhéry, a été massacré, parce qu'ils avoient trouvé chez lui quelques sacs de bled. Le Directoire avoit ordonné de rassembler à Montlhéry quelques brigades de Gendarmerie. La Municipalité les a tenues dans l'inaction. Les féditeux ont fait la Loi.

Comme si tous ces faits avoient été préparés pour faire éclore d'autres projets & un autre régime, ce récit terminé, il faut, nous dit M. Cambon, ou bien que le Pouvoir exécutif marche, ou bien que l'Assemblée devienne le Pouvoir exécutif.

On ne peut pas se le dissimuler, répond M. Guadet, le mal est à son comble; de toutes les parties de l'Empire arrivent des nouvelles de troubles, de désordres, de sédition. Il est temps enfin de favoriser si Louis XVI veut être le Roi des François, ou le Roi de Coblenz. De vifs applaudissemens suivent cet exorde.

S'imaginant peut-être que les Patriotes Marseillois qui ont marché sur Aix, sont autant d'Aristocrates. M. Guadet reprend. « Ce sont les ennemis de la Révolution qui causent tous ces troubles, ils sont instruits que les Puissances étrangères n'attaqueront la France qu'au moment où elle sera en proie aux dissensions civiles; je demande que les Comités de Législation & de Surveillance soient chargés de présenter des observations au Roi, pour qu'il adopte une marche conforme à son intérêt & à celui de la Nation. M. Guadet est encore applaudi. M. Dubayet ne veut pas que nous croyons encore nos malheurs à leur comble, ni le danger bien éminent; c'est le Pouvoir exécutif qu'il veut voir renforcé, mais c'est à Orléans qu'il voudroit envoyer le premier Ministre convaincu d'avoir manqué à son devoir.

Dans le sens de M. Guadet, mais d'une voix plus forte M. Isnard; « La France est dans la crise;

mais les premières racines du mal sont près de nous, il faut le dire, on veut la guerre civile; (les Piques en effet indiqueroient assez cette volonté). On veut que les armées étrangères puissent se réunir à un de nos partis, je demande que les Comités de Pétition & de Surveillance, examinent si les Ministres ont fait ce qu'ils devoient pour l'exécution des Loix.

M. Vaublanc propose un autre expédient. Dans les Départemens en fermentation, il veut que le Corps Electoral soit autorisé à nommer un Citoyen auquel seront donnés les pouvoirs les plus étendus, & qui s'adjoindra les Citoyens les plus respectables.

Cette idée d'un dictateur effraie Monsieur Guadet, il rappelle l'opinant à l'ordre: M. Vaublanc ému; « je suis bien éloigné de vouloir proposer des choses contraires à la Constitution, si j'avois eu cette idée, en horreur à moi-même, je fuirais la lumière du jour ». L'émotion de l'opinant est telle qu'il annonce ne pouvoir continuer son discours & développer son idée. Satisfait de la réparation, M. Guadet retire sa motion.

Le Ministre de la Guerre vient encore annoncer de nouveaux troubles dans les Districts voisins de la Capitale; il demande la permission de faire venir à Rambouillet quelques Bataillons de Gardes Parisiennes qui se trouvent à Laon, pour apaiser les troubles. L'Assemblée veut bien le lui permettre.

Le Ministre de l'Intérieur, prend encore la parole pour nous parler des troubles de Corbeil & d'Etampes; du massacre du Maire, & d'un autre Officier public, grièvement blessé dans cette dernière ville; quant aux Marseillois le bruit court, dit-il, que leur intention est de marcher vers Avignon: il fait ensuite mention des mesures adoptées par le Roi pour s'opposer à ces excès.

Le Ministre de la Guerre, parle de la nécessité de rétablir sa discipline; il en est temps en effet; Mais les moyens?

M É L A N G E S.

En attendant que nous puissions donner place à des réflexions sur l'anarchie & ses causes, disons ici ce qui s'est passé Samedi dernier & Dimanche matin au Palais Royal.

Samedi vers les onze heures du soir, trois particuliers, nommés Cochard, Devique, & Desportes, tous trois vêtus de l'uniforme National; se trouvoient au Café de la Taverne du Palais Royal, près le passage du Péron, ils étoient déjà un peu pris de vin. Ils n'ont fait dans le Café, qu'une très-légère dépense, quarante-cinq sous en tout, pour des oranges & du cidre; prêts à s'en aller, ils se sont disputés, & deux sont remontés au jardin, pour se battre; le troisième est resté & a payé la dépense. Les deux premiers, voyant que leur camarade ne venoit point, sont redescendus dans le Café; alors la querelle s'engage sur le prix qui avoit été payé. Cochard prend un des garçons au collet, & le jette sur une table; le sieur Boscal, maître du Café, vient au secours du garçon, Cochard tire son sabre, lui en lance un

coup, qui, détourné heureusement, ne fait qu'effleurer le haut de la cuisse gauche du sieur Boscal mais lui arrache la culotte. Les différens particuliers; qui étoient dans le Café, entourent les trois Individus & parviennent à les mettre dehors du côté de la galerie. Cochard, Devique & Desportes, sont alors le tour du côté du passage, & rentrent comme des furieux, chez le sieur Boscal, par son la boratoire, fabrant de droite & de gauche. Les garçons se sauvent dans le Café; Madame Boscal se trouvoit la dernière au passage. Le nommé Devique lui enfonce son sabre dans le dos, & la lame sort un peu au-dessous de l'estomach. Aux cris qu'elle jette, son mari accourt; il reçoit, de la part du nommé Desportes, un coup de sabre à la jambe. A l'instant les trois assassins sont saisis, & par les garçons & par le monde qui se trouvoit encore au Café; on les désarme. La Garde du poste arrive & s'en empare. A cinq heures & demie environ, ils ont été conduits au Bureau Central. Un de leur sabre a été cassé. Le nommé Cochard a reçu plusieurs blessures à la tête.

Dimanche matin, vers les 9 à 10 heures, Plusieurs particuliers amassés au-devant du Café du sieur Boscal, s'entretenoient du malheureux événement de la nuit. Le nommé Boucher, garçon pâtissier, dit avec vivacité, *comment f..... les garçons n'ont pas pris leurs couteaux. Je les aurois....* Tout en prononçant ces mots, il tire de sa poche un couteau à gaine, & en gesticulant, il en porte un coup au nommé Labouret, garçon de bureau de la Caisse de l'Extraordinaire, lequel se trouvoit à côté de lui. Il a été arrêté sur le champ. Le sieur Labouret a été pansé au Corps-de-garde, & ensuite reporté chez lui. Sa blessure, que d'abord on avoit cru dangereuse, ne l'est point, la lame du couteau a glissé sur une côte. Le nommé Boucher a été envoyé au Comité Central.

Toutes ces horreurs donnent un éloignement insurmontable pour la Constitution. Les Prêtres jureurs, malgré les dangers qu'ils courent, l'abandonnent à l'envi les uns des autres.

M. Nicolas-Marie Routier de Taintôt, Prêtre, déclare à tous ceux à qui il appartiendra, notamment à la Municipalité de Gournay, au District de Verneuil, qu'il retracte le serment prétendu civique, en maudissant la foiblesse qu'il a eu de le prêter; qu'il ne reconnoît que M. Narbonne pour son légitime Evêque, &c. Cette déclaration est du premier Février 1792.

M. David, Curé constitutionnel dans le Département du Jura, vient également de se retracter du serment anti-catholique qu'il avoit eu la foiblesse de prêter. Il a témoigné publiquement les plus vifs regrets d'avoir adhéré à l'Usurpateur du siège de Saint Claude; il a juré une nouvelle fidélité à M. Chabot, son seul légitime Evêque; & il a protesté vouloir vivre & mourir dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Nombre de Curés ont refusé de lire le Mandement du prétendu Evêque pour le Carême, ne voulant pas le reconnoître. On ne peut les remplacer, faute de Jureurs dans ce Département, où ils sont généralement méprisés.

M. [Saint-Germain, Curé constitutionnel de Nogent-sur-Marne, s'est aussi retracté du serment qu'il avoit prêté avec restriction. Les expressions de son vif repentir & de sa douleur, pour avoir pu paroître un instant adhérer à la Constitution civile du Clergé, sont consignés dans une lettre très-bien faite, adressée à la Municipalité de la susdite Paroisse, en date du 5 Février dernier.

M. Poyan, Curé constitutionnel des Herbiers, District de Montaigu, s'est encore retracté de la manière la plus authentique, malgré toutes les menaces de le tuer s'il se retractoit.

Quant aux Curés de Châteaumur, de Chatelliers & de la Floceliere, dont nous avons annoncé la rétractation, la vérité exige que nous disions que cette rétractation n'a été qu'une grimace, pour ramener à eux leur Paroissiens, qui ne veulent pas communiquer avec eux.

Enfin la honte de tenir à cette Constitution civile du Clergé, est telle, que le sieur Lebirais, dont nous avons annoncé le mariage dans notre N° 37, rougissant d'être assimilé à ses confrères qui se marient à la grande satisfaction du nouveau régime, nous demande, avec menace, d'annoncer qu'il n'est pas marié; & que nous avons été mal informés. L'envie seule d'être vrais, & non la crainte, nous fait obtempérer au vœu de M. Lebirais; & nous le remercions de nous fournir une occasion de prouver, par notre exactitude, que tous ceux qui ne réclament pas, en pareil cas, avouent ce que nous disons en leurs noms, d'après nos Correspondans.

C'est par une suite de cette exactitude que nous disons ici que M. Joly, Contrôleur du Domaine, dont il a été fait mention dans notre N° 52, n'a point fait dire de Messes chez lui, & que c'est chez son voisin que le P. Fleury fut arrêté.

Mais ce n'est pas seulement l'état ecclésiastique qui abandonne la Constitution; les Militaires en font autant. On peut en juger par les Pièces suivantes.

Copie d'une Lettre au Roi, datée de Binch, le 5 Février 1792.

SIRE,

M. de Narbonne vient de donner ordre à M. de Lardemel, Colonel de votre Régiment Royal Roussillon, Cavalerie, de faire favoir à tous les Capitaines dudit Régiment, dont je fais nombre, de fournir un certificat de leur prestation du Serment civique, en présence de la Municipalité, pour être remplacé dans leur arme.

Le seul Serment, Sire, que l'honneur me permette de prêter, permettez que ce soit à Votre Majesté que j'aie l'honneur de l'adresser. Oui, Sire, je le renouvelle de grand cœur le Serment que j'ai fait il y a 25 ans, en entrant à votre service, de vivre & mourir pour la défense de Votre Majesté & les droits de votre Couronne. Je crois, Sire, qu'en qualité de Gentilhomme & d'Officier d'un de vos Régimens, c'est le seul Serment qu'il me soit permis de faire.

J'ai l'honneur de l'adresser à Votre Majesté, & la supplie d'agréer qu'un Officier de ses troupes dépose dans son sein paternel sa façon de penser pour elle.

Je suis, de Votre Majesté, avec le plus profond respect,

SIRE,

Le très-humble & très-obéissant Serviteur & Sujet, le Marquis DE GRASLUEIL, Capitaine de remplacement au Régiment Royal-Roussillon, Cavalerie.

Copie de la Lettre à M. de Narbonne, Ministre de la Guerre, de Binch, le 5 Février 1792.

MONSIEUR,

Je viens de recevoir de M. de Lardemel par le Quartier-Maître du Régiment Royal-Roussillon, Cavalerie, l'ordre de vous fournir un certificat de la prestation de mon serment civique, pour être remplacé à mon tour dans un des Régimens de Cavalerie, jamais je n'ai eu envie de souffrir aux Loix de l'Assemblée soi-disant Nationale pour être remplacé; mon zèle pour le service du Roi est le seul motif qui m'a conduit jusqu'à présent; aussi, d'après ce principe, j'ai subi la réforme que la nouvelle formation de la Cavalerie m'a fait éprouver, & suis sorti de France pour prouver au Roi & aux Princes ses frères, mon zèle pour la défense de la Monarchie & de la Religion; & comme l'honneur ne me permet qu'un serment, je vous le renouvelle aujourd'hui, Monsieur, que je suis à l'abri de toutes les Bayonnettes Nationales: je jure, foi de Gentilhomme, qualité que nulle Puissance n'a le droit de m'ôter, d'être fidèle à ma Religion & au Roi, de les servir l'une & l'autre de toutes mes forces, & de contribuer de tout ce qui sera en mon pouvoir au rétablissement de l'une, & de l'autorité de l'autre. Ce sont là, Monsieur mes sentimens, & j'espère qu'ils seront aussi durables que mon existence, étant déterminé à les mettre en pratique jusqu'à mon dernier soupir.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-humble & très-obéissant, Serviteur, le Marquis DE GRASLUEIL, Capitaine de remplacement au Régiment Royal-Roussillon, Cavalerie.

On écrit de Bruschal, en date du 27 Février 1792: « Notre Noblesse Francoise & les troupes qui étoient dans l'Evêché de Strabourg de ce côté du Rhin, en sont sorties; M. le Prince de Condé est allé à Coblenz; mais je doute qu'il puisse y rester. La Noblesse se répand dans les pays à l'entour de l'Electorat de Trèves, & les troupes vont dans les Etats de Hohenlohé, Bartenstein & Schillingsfurt. Les Nobles ont passé par ici en vrais Héros; on frémit, quand on voit les meilleurs Gentilshommes à pied par le plus grand froid. Ils ont été tous traités à notre Cour; il y a eu, tous les jours, deux tables de 50 couverts. Ce train dure encore; mais vous n'entendez pas un mot dans les rues; on diroit qu'il sont tous muets. Vous ne voyez ni armes ni bagages; tout descend en bateaux par le Rhin.

» M. de Marbois a été présenté à M. de Kaunitz par M. de Noailles, le 10 Février. — Vous êtes du Corps Diplomatique, Monsieur, lui dit le Prince. — Oui, mon Prince; envoyé à la Diète. — Vous êtes donc sans doute pressé de vous rendre à votre poste? Cette malice embarrassa, & on se retira ».

DANS l'infant nous apprenons qu'une patrouille Françoise ayant rencontré une patrouille Autrichienne entre Condé & Leufs, il s'est livré un combat très-opiniâtre. Il y a eu 18 personnes de tués. Chaque parti annonce que le plus petit nombre est de son côté.

Suite du Deuxième éclaircissement sur le Concours des Puissances.

Non, la vraie cause de cette fermentation, & de toutes les conséquences qui en dérivent, n'est que trop manifeste aux yeux de la France & de l'Europe entière; c'est l'influence & la violence du parti républicain, condamné par les principes de la Constitution, proscrié par l'Assemblée Constituante; parti dont l'ascendant sur la Législature présente a vu avec effroi & douleur tous ceux qui ont le salut de la France à cœur.

C'est la fureur de ce parti qui produisit les scènes d'horreurs, de crimes dont furent souillés les prémices d'une réforme de la Constitution Françoise, appelée & secondée par le Roi, & que l'Europe eût vu tranquillement se consumer, si des attentats réprimés par toutes les Loix divines & humaines n'eussent forcé les Puissances étrangères à se réunir en concert « pour le maintien de la tranquillité publique, & pour la sûreté & l'honneur des Couronnes ».

Ce sont des moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle Constitution a prononcé l'inviolabilité du Gouvernement Monarchique, cherchent sans relâche d'en sapper & d'en renverser les fondemens, soit par des motions & des attaques immédiates, soit par un plan suivi de l'aneantir dans le fait, en entraînant l'Assemblée Législative à s'attribuer les fonctions exclusives du pouvoir exécutif, ou en forçant le Roi de céder à leurs desirs par des explosions qu'ils excitent, & par les soupçons & les reproches que leurs manœuvres font retourner sur le Roi.

Comme ils ont été convaincus que la majeure partie de la Nation répugne à l'adoption de leur système de république, ou pour mieux dire, d'anarchie; & comme ils désespèrent de réussir à l'y entraîner, si le calme se rétablit dans l'intérieur, & que la paix se maintienne au dehors, ils dirigent tous leurs efforts à l'entretien des troubles intérieurs, & à susciter une guerre étrangère.

C'est dans le premier de ces desseins qu'ils nourrissent avec soin les dissensions religieuses, comme le ferment le plus actif des troubles civils, anéantissant l'effet des vues tolérantes de la Constitution par l'alliage d'une intolérance d'exécution directement contraire. C'est à ce but qu'ils tâchent de rendre impossible la réconciliation des partis opposés, & à ramener une classe qu'on s'est aliénée par les plus rudes épreuves auxquelles le cœur humain puisse être soumis, en lui enlevant tout espoir d'adoucisement & de voie conciliante; & tandis qu'on les voit eux-mêmes attaquer ou violer impunément la nouvelle Constitution dans les principes essentiels, en provoquant l'enthousiasme public sur son infaillibilité, sur son immutabilité dans les sens les plus accessoires, lorsqu'ils veulent prévenir que le desir de la rendre stable, & le jugement de l'expérience, ne disposent la Nation à y ramener des tempéramens non moins assortissables avec son but essentiel, l'établissement d'une Monarchie libre, propre à rapprocher les esprits, & à restituer l'ordre & l'énergie qui manquent à l'administration interne.

Mais sentant que leur crédit & le succès de leurs vues dépendent uniquement du degré d'enthousiasme qu'ils réussissent à exciter & entretenir dans la Nation, ils ont provoqué la crise actuelle de la France avec les Puissances étrangères. Voilà pourquoi ils ont entraîné le Gouvernement à prodiguer les revenus publics, insuffisans pour les dépenses courantes & pour le soutien du crédit de l'Etat à l'armement en guerre, sous prétexte de faire face au rassemblement de 4,000

Emigrés en Allemagne, dans l'attente évidente que les armemens, soutenus d'un langage provoquant, provoqueront insensiblement des voies de fait, des contre armemens, & finalement une rupture ouverte avec l'Empereur & l'Empire, au lieu d'appaier les justes inquiétudes que les Puissances étrangères ont conçu depuis trop long-temps sur leurs menées sourdes, mais constatées, pour séduire d'autres Peuples à l'insubordination & à la révolte. Ils les trament aujourd'hui avec une publicité d'aveux & de mesures sans exemple dans l'histoire d'aucun Gouvernement policé sur la terre. Ils comptoient bien que les Souverains pourroient cesser d'opposer l'indifférence & le mépris à leurs déclamations outrageantes & calomnieuses, lorsqu'ils verraient que l'Assemblée Nationale les tolère dans son sein, les accueille, & en ordonne elle-même l'impression. (La suite demain).

D U 6 M A R S 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.
Six derniers mois de 1791. Lettre F.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 jours de date.

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| Amsterdam, 28. | Cadix, 28. liv. 12 f. |
| Hambourg, 365. | Gènes, 182. |
| Londres, 15½. | Livourne, 195. |
| Madrid, 28 liv. 12 f. | Lyon, P. Rois, 7 p ^o p. |

B O U R S E.

| | |
|---|--------------|
| ACTIONS des Indes de 2500 liv..... | 2140.35.32½. |
| Portion de 1600 liv..... | |
| Portion de 312 liv 10 f..... | |
| Portion de 100 liv..... | |
| Loterie d'Octobre, à 400 liv..... | 438.39.80. |
| — Sorties..... | |
| Emprunt d'Octobre de 500 liv..... | 438. |
| Empr. de Déc. 1782, Quit. de fin..... | ¼.¾.2p. |
| — Sorties..... | |
| Emprunt de 125 millions, Déc. 1784..... | 47.5b. |
| — Sorties..... | ¾p. |
| Emprunt de 80 millions, avec Bulletins..... | 13½.14b. |
| — Sans Bulletin..... | 5¼.½.¾b. |
| — Sorti en viager..... | 10.9½b. |
| Bulletins..... | 79.78. |
| — Sortis..... | 92. |
| Reconnoissance de Bulletins..... | 82½881. |
| — Sortis..... | 103. |
| Empr. du Domaine de la Ville. Séries forties..... | |
| — Séries non forties..... | |

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Action nouv. des Indes..... | 1310.12.8.7.6.4.5. |
| Caisse d'Escompte..... | 3895.90.85.88. |
| Demi-Caisse..... | 1940.41.42.41. |

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 6 Mars.

Il faut la somme de 170 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.
Les louis, pour des Assignats, coûtent 18 l. 15 f.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n° 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la Souscription est pour un an, de 30 liv pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province., rendu port franc.